



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250624-AP2025_258-AR



Publié le 10/07/2025

**ARRETE DU MAIRE N° 2025-258
PERMANENT**

Pôle : Finances

**AUGMENTATION DE L'ENCAISSE DE LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE –
GUICHET UNIQUE DE SAUSSET-LES-PINS**

Nomenclature ACTES : 7.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée ; portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-789 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu la délibération n° 2021-02-13 du 16/ février 2021 portant sur la mise en place du régime indemnitaire lié au fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant certaines dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu l'arrêté AP10-21 instituant une régie de recettes prolongée- guichet unique ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 02 juillet 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter le montant de l'encaisse au regard des recettes mensuelles.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le montant maximum de l'encaisse totale (numéraire + compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000 € (soixante-dix mille euros)

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services, le comptable public assignataire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24/06/2025

Le Maire,

Maxime MARCHAND



*Le Maire empêché
pour laire WACHTER
être adjointe*